

La déclaration d'éducateur sportif et le casier judiciaire N°2

JOURNEE NATIONALE DE SECURITE
L'Argentière-La Bessée



Sylvain MOUGEL
Inspecteur Jeunesse et Sports
DDCSPP Hautes-Alpes
Service Jeunesse, Sports, famille

L'encadrement des activités

L'encadrement des APS

Peut être assuré par des personnes :

- **Bénévoles** ou indemnisées pour des frais réels et justifiés,

Il n'y a pas d'obligation légale de posséder un diplôme reconnu par l'Etat, mais la plupart des fédérations réglementent l'exercice bénévole au sein de leurs structures en mettant en place des qualifications fédérales (animateur, initiateur, moniteur fédéral).

Malgré tout, le statut de bénévole ne dégage pas l'intervenant de sa responsabilité en cas d'incidents.

Le statut de bénévole n'existe que dans le cadre associatif et non dans les sociétés à but lucratif.

- **Rémunérées** quelque soit la structure et quelque soit le mode de rémunération.

Le cadre doit alors posséder la qualification requise en fonction de la discipline concernée (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles).

L'encadrement des activités

Encadrement des APS contre rémunération

Obligation de qualification reconnue par l'État

Code du sport Art. L. 212-1

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- 1. Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.
- 2. Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Peuvent également encadrer contre rémunération, les personnes stagiaires inscrites dans un cursus de formation reconnu par l'Etat. Certains diplômes étrangers sont admis en équivalence. De plus, dans le cadre de l'Union Européenne, chaque ressortissant a la possibilité de faire reconnaître ses qualifications dans le champ de l'encadrement sportif.

Le non-respect de cette obligation déclarative est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en application de l'article L. 212-12 du même code

L'encadrement des activités

Obligation de déclaration de son activité

Code du sport Art. L. 212-85 et R.212-85

Toute personne désirant exercer l'une des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 (contre rémunération) et titulaire des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis doit en faire préalablement

la déclaration au préfet du département

dans lequel elle compte exercer son activité. Si cette activité est susceptible d'être exercée dans plusieurs départements, la déclaration est effectuée auprès du préfet du département où l'intéressé a sa principale activité.

Cette déclaration donne droit à la délivrance d'une carte professionnelle, renouvelable tous les 5 ans, et qui mentionne l'ensemble des prérogatives des diplômes.

Cette carte permet donc à tout employeur de vérifier si son titulaire a les compétences et la capacité juridique requises pour encadrer contre rémunération la ou les activités sportives de l'établissement d'APS.

Pour toute personne en formation, une attestation de stagiaire sera délivrée en application de l'article R 212-87.

L'encadrement des activités

Obligation d'honorabilité:

Code du Sport Art. L. 212-9

Le contrôle en honorabilité est décomposé en 3 étapes:

- Vérification auprès du RNIPP
(Répertoire National des Identités des Personnes Physiques)
- Vérification auprès du FIJAIS
(Fichier national Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes)
- Vérification auprès du casier judiciaire B2

L'encadrement des activités

Obligation d'honorabilité: Code du Sport Art. L. 212-9

Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants :

- Violence,
- Agression ou exhibition sexuelle,
- Trafic et usage de stupéfiants,
- Proxénétisme,
- Mise en péril de mineurs,
- Risques causés à autrui de mort ou de blessure par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence,
- Trafic et prescription de produits dopants,
- Fraude fiscale.

Incapacités

L'encadrement des activités

Comment faire pour qu'une condamnation ne figure pas sur son casier judiciaire?

- Lors de son procès: demander au juge que la condamnation n'apparaisse pas sur le casier judiciaire
- Après le procès: demander au procureur, l'effacement de la condamnation par anticipation.
- Remarques:
 - L'assistance d'un avocat n'est pas nécessaire
 - L'effacement n'est pas possible pour certains crimes et délits graves (meurtre, agression sexuelle ou viol, proxénétisme à l'égard d'un mineur, ...)

L'encadrement des activités

La Déclaration

- Le dossier CERFA
- La télédéclaration

instaurée par l'arrêté du 28 février 2014

<https://eaps.sports.gouv.fr>

Guide utilisateur

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils 1

Page d'accueil - EAPS Télé... x

https://eaps.sports.gouv.fr

Internet Santé - Equipe... DOCSP DES HAUTES... Recensement des équ... Subventions d'équipe... FJIAS - Accueil DCZ SUD - Casper 1... EAPS RNA | GAM | Internet BAF/BAFD...

EAPS
Portail de déclaration
des éducateurs sportifs

Bienvenue sur le
**Portail de déclaration
des éducateurs sportifs**

Vous êtes titulaire d'un diplôme européen ou étranger ? Demandez la reconnaissance de votre diplôme sur www.arquedi.sports.gouv.fr.

Des difficultés sont actuellement rencontrées lors de la création d'espaces personnels avec des adresses courriel Orange et Vianadoo : merci de privilégier d'autres messageries. Si vous ne recevez pas de courriel pour activer votre espace personnel, sachez que ce dernier sera automatiquement supprimé au bout de 5 jours. Vous pourrez alors créer un nouvel espace personnel (de préférence avec une autre messagerie).

Vous possédez déjà un compte personnel ?

Identifiant:

Mot de passe:

>> J'ai oublié mon mot de passe

Connexion

Vous n'avez pas de compte personnel ?

Pour vous inscrire comme éducateur sportif et accéder aux services personnalisés de télédéclaration.

Créer votre espace personnel EAPS

Conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du sport, la déclaration d'éducateur sportif est valable 5 ans et donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle. Votre espace personnel EAPS est l'espace dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité.

Une fois votre déclaration validée, votre carte professionnelle vous sera adressée par courrier. Une attestation de stagiaire sera délivrée aux personnes en formation.

Si vous ne recevez pas le courriel automatique d'activation de votre espace personnel, veuillez vérifier qu'il n'a pas été classé dans les courriels indésirables (spams) de votre messagerie électronique.

Pour en savoir plus sur les éducateurs sportifs en France, n'hésitez pas à consulter :

>> l'état des éducateurs sportifs déclarés

>> l'étude sur le premier emploi des diplômés de la jeunesse et des sports

FR 16:20 20/04/2018